

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 302**présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 9

A la fin de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« au moyen de tout support approprié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, supprimant une précision inutile.